

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 24 avril 2020 portant report des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours d'administrateur territorial 2020 (un concours externe, un concours interne et un troisième concours) et portant ouverture d'une période complémentaire d'inscription pour le recrutement des administrateurs territoriaux 2020

NOR : FPTC2010648A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 24 avril 2020, le calendrier des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est modifié selon les dispositions suivantes.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 14, 15, 16, 17 et 18 septembre 2020.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Paris, à compter du 9 novembre 2020.

Une période complémentaire d'inscription pour le recrutement des administrateurs territoriaux 2020 est ouverte.

Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 18 mai au vendredi 29 mai 2020 à minuit. Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 5 juin 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats pourront également transmettre leur dossier d'inscription complété des pièces justificatives demandées au format PDF ou JPG, avant le vendredi 5 juin 2020 à minuit, par mél à l'adresse concoursadministrateur20@cnfpt.fr.

Faute d'envoi dans ces délais de ce dossier, l'inscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Aucun dossier posté ou transmis par mél au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.